

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE
2022-2025
PORTANT SUR LA NUMERISATION ET L'OPTIMISATION ENERGETIQUE DES
PLATEAUX SCENIQUES DE LA FILATURE

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024- du 21 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz, Maire, dûment habilitée par délibération n° du Conseil municipal du ,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « la Ville »,

Et

L'association La Filature, Scène Nationale, représentée par Bertrand Jacobberger, Président de l'association, représentant habilité par décision du conseil d'administration du ,

Ci-après dénommée « La Filature »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec les partenaires institutionnels co-financeurs :

- Etat
- Région Grand Est

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire de l'agglomération de Mulhouse 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de travaux de numérisation et d'optimisation énergétique des plateaux scéniques de La Filature qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

Enjeu: territoire attractif

Objectif : renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour des travaux de numérisation et d'optimisation énergétique des plateaux scéniques de la Filature portés par la Ville de Mulhouse en qualité de maître d'ouvrage et au profit des occupants de la salle de spectacle, dont La Filature, Scène Nationale, gestionnaire du lieu, mais aussi les résidents permanents à savoir l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, l'Opéra National du Rhin et le Ballet National du Rhin et la classe préparatoire aux écoles nationales supérieures d'art dramatique.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

Ce projet de modernisation des équipements des plateaux de La Filature s'inscrit dans une logique de valorisation de l'unique Scène Nationale en Alsace, dans la perspective d'ancrer l'attractivité de la commune et du territoire, à travers son changement d'image et une réappropriation du passé industriel du territoire.

La Filature, Scène Nationale est gestionnaire du lieu et une des composantes maitresses du développement culturel au sein de la ville de Mulhouse, du territoire et au-delà, avec plus d'une centaine de représentations annuelles, des résidences artistiques, des co-productions ambitieuses, un riche programme d'action éducatives et artistiques en lien avec de nombreux partenaires.

Les travaux visent à permettre à la salle de spectacle de répondre aux enjeux de qualité des conditions d'accueil artistique des compagnies et des ensembles d'envergure nationale et internationale, compte tenu de l'évolution des exigences et des besoins techniques et

artistiques. Ils garantiront la possibilité d'une programmation de qualité pour le rayonnement du territoire. Les évolutions profiteront également à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, à l'Opéra National du Rhin et au Ballet National du Rhin, se produisant également sur place.

Parallèlement, il s'agit aussi de prendre en compte les enjeux environnementaux actuels de développement durable et d'économies d'énergie.

2.2 Contenu du projet

La modernisation des équipements scéniques (les éclairages des parties publiques ont déjà été modifiés), lumière, audio et vidéo en optant pour des systèmes moins énergivores et plus adaptés aux enjeux techniques, artistiques et environnementaux actuels est nécessaire. Cette évolution implique également de refonder les liens entre tous ces appareils : le réseau scénique et la distribution électrique.

Ainsi, l'opération vise :

- à la dotation de projecteurs de nouvelle génération (projecteurs LED) ;
- à acquérir des installations neuves concernant le pilotage de la lumière ;
- à améliorer l'équipement audio et vidéo ;
- à adapter le réseau scénique et la distribution électrique aux nouvelles technologies.

2.3 Calendrier prévisionnel

Les travaux vont démarrer courant 2024.

Ils doivent s'échelonner sur plusieurs mois jusqu'en 2025.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Ville de Mulhouse

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Respecter les engagements généraux pris dans la convention de partenariat établie entre la CeA et la Ville de Mulhouse dans le cadre du contrat de territoire Alsace Agglomération de Mulhouse 2022-2025 ;
- Réaliser le projet à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Accueillir chaque année au minimum 2 stagiaires de 3^{ème} au sein de la médiathèque située dans la structure de la Filature et publier les annonces sur la plateforme dédiée de la CeA (<https://stage-de-troisieme.alsace.eu/> pour l'accueil de collégiens) ;

- Poursuivre l'attribution des contributions permettant le développement des activités culturelles symphoniques et lyriques au sein du site de La Filature, dans une logique de maillage territorial alsacien ;
- Faciliter ou encourager le respect des engagements pris par La Filature, Scène Nationale.

3.2 Engagements de l'association de La Filature, Scène Nationale

- Mettre à disposition gratuitement les salles de La Filature pour les besoins des services de la Collectivité européenne d'Alsace ponctuellement (salle de réunion, salle modulable, grande salle, salle Jean Besse,...), sous réserve de disponibilité et précision étant que les éventuels frais techniques (location de matériel, personnel intermittent) et, le cas échéant, les frais de personnel d'accueil, seront facturés et qu'en dehors des horaires d'ouverture de la Filature, de même la sécurité est facturée ;
- Baptiser les espaces conviviaux avec des noms se référant à l'alsacien : la table extérieure qui orne le parvis depuis l'automne 2023 sera la « Stammtisch », et l'espace audiovisuel situé dans le hall d'accueil de la Filature (grand écran, fauteuil...) le « Telestub » ;
- Dédier l'un des événements conviviaux sur le parvis à la thématique alsacienne avec la mise en place, sur cette date, d'un camion à tartes flambées (en lieu et place des foodtrucks habituels) ;
- Accueillir chaque année au minimum 2 stagiaires de 3^{ème} et publier les annonces sur la plateforme dédiée de la CeA (<https://stage-de-troisieme.alsace.eu/> pour l'accueil de collégiens) ;
- Travailler les liens avec les espaces solidarité de la CeA qui accompagnent des familles, des personnes isolées ou fragiles, des bénéficiaires d'aides ou de minimas sociaux, ... en vue de favoriser, d'intensifier, voire d'initier de nouvelles actions spécifiques portées par La Filature en direction de publics éloignés de « la culture », conformément à ses missions, en tant que structure labellisée Scène nationale, rappelées dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).
Commencer par la mise en place d'une rencontre de la responsable des relations avec les publics de La Filature avec les professionnels des espaces solidarité et partenaires de la CeA pour une interconnaissance et présentation des actions existantes.
Envisager ensuite, selon des modalités à définir, de mettre en place une action spécifique commune en direction des familles et personnes accompagnées et/ou des personnes accueillies/accompagnées dans des établissements médico sociaux partenaires financés par la CeA (MECS, AEMO, IME, ...) telle par exemple qu'une journée découverte du lieu, à l'occasion d'une journée dédiée, avec des animations ou une médiation dans les espaces publics, avec possibilité pour les visiteurs de repartir avec une proposition pour assister à un spectacle ou participer à une action existante.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Accompagner, mettre en relations avec les services de la Collectivité européenne d'Alsace, et faciliter la mise en œuvre des engagements de réciprocité ci-dessus ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant de 120 980 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée ;

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Ces engagements de la Collectivité européenne d'Alsace viennent compléter le soutien annuel apporté par la Collectivité européenne d'Alsace à travers les subventions de fonctionnement attribuées au titre de sa politique de soutien au développement culturel, d'une part, de 160 000 € à l'association de La Filature pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel (période 2021-2024) et d'autre part, de 160 000 € à la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre de son projet culturel.

Article 4 : Coût du projet plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération, établi sur la base des devis présentés, s'élève à 1 209 820 € HT.

Le coût éligible du projet, arrêté par la convention de partenariat établie entre la CeA et la Ville de Mulhouse dans le cadre du contrat de territoire Alsace Agglomération de Mulhouse 2022-2025, est fixé à 1 209 820 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Réseaux	100 000 €	Etat	300 000 €
Équipement réseaux	195 015 €	Région Grand Est	200 000 €
Interface	12 000 €	Partenaires privés	100 000 €
Distribution électrique	222 180 €	Collectivité européenne d'Alsace	120 980 €
Sources (projecteurs...)	512 482 €	Mulhouse (autofinancement)	488 840 €
Pilotages (consoles...)	168 143 €		
TOTAL	1 209 820 €	TOTAL	1 209 820 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 120 980 €, représentant 10% d'une dépense éligible de 1 209 820 € HT.

La Collectivité européenne d'Alsace a retenu l'ensemble des dépenses présentées dans la fiche annexée à la convention de partenariat entre la CeA et la ville de Mulhouse dans le cadre du contrat de territoire Alsace Agglomération de Mulhouse 2022-2025 comme éligibles, sans pouvoir prendre en compte l'actualisation des devis intervenue depuis lors.

Ce montant correspond au montant sollicité par la Ville de Mulhouse dans sa demande.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;

- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Ville de Mulhouse,
La Maire,

Frédéric BIERRRY

Michèle LUTZ

Pour l'association de La Filature,
Le Président,

Bertrand JACOBBERGER